



CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION  
N°V2023-02  
DU 17 JANVIER 2023

Entre Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président,

Et

La Ville de Laval – Place du 11 novembre – 53000 LAVAL -, représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT et dénommée la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE N°1 : Nature précise des activités**

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition **à hauteur de 40 %** Monsieur David QUEINNEC, attaché territorial titulaire au 6<sup>ème</sup> échelon, ancienneté du 22 juillet 2020 afin d'exercer les fonctions de responsable de l'action culturelle auprès du réseau La BIB de Laval Agglomération.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 1 an** et prend effet au **17 janvier 2023**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans – durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération dans les deux mois avant le terme de cette convention.

#### **ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi**

David QUEINNEC est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel il est affecté mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. David QUEINNEC est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail de David QUEINNEC est organisé par Mme Clarisse DIRE, directrice lecture publique et patrimoine, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- Organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- Déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste),

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

David QUEINNEC continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie David QUEINNEC ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Agglomération des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

David QUEINNEC bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

### **ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité**

David QUEINNEC bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Mme Clarisse DIRE, directrice lecture publique et patrimoine, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel David QUEINNEC peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

### **ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

David QUEINNEC est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

## **ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération**

David QUEINNEC continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

## **ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention**

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, David QUEINNEC se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

**ARTICLE N°7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

David QUEINNEC

Le président,  
pour le président et par délégation,  
le directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
la directrice des ressources humaines,

Marie-Charlotte MENARD



## FICHE DE POSTE

LE POSTE	
Intitulé	Responsable de l'action culturelle et des partenariats
Nature et caractéristiques	Filière Culturelle – Cadre d'emplois des attachés et des bibliothécaires – Temps complet

L'AGENT	
Nom-prénom /matricule	
Statut, catégorie, grade, temps de travail	Titulaire – Catégorie A – - 100%

PRÉSENTATION DU SERVICE	
Nom du service	Lecture publique
Mission principale du service	Offrir à tous les publics un accès aux espaces, collections et prestations des bibliothèques Programmer des animations et des actions de développement de la lecture Accompagner les évolutions technologiques pour l'accès aux documents
Supérieur hiérarchique direct	Responsable de la Lecture publique

MISSIONS ET ACTIVITÉS DU POSTE	
Mission générale du poste	<p>Sous l'autorité de la Responsable de la Lecture publique, et en lien avec la Directrice de la Lecture publique et du Patrimoine, renforcer et développer le réseau des partenaires de la Lecture publique, par le biais d'un programme d'actions culturelles</p> <p>Le poste est temporairement détaché à 40% sur le réseau de lecture publique de l'agglomération La Bib, pour des missions de coordination de l'action culturelle et d'animation du réseau des médiathèques</p> <p>Le responsable de l'action culturelle et des partenariats encadre une équipe de 7 agents de la ville</p>
Activités principales	<p>Animer et renforcer le réseau des partenaires du service Lecture publique, notamment en lien avec les maisons de quartier, les acteurs culturels, et les associations de promotion du livre et de la lecture</p> <p>En lien avec la chargée de mission Culture et Communication, composer un programme d'actions culturelles en incluant les agents de l'équipe et en lien avec les partenaires (notamment les Maisons de quartier)</p> <p>Dans la mesure du possible, inscrire les actions dans le cadre des dispositifs locaux et nationaux (Partir en Livre, Fête de la Science, Nuit de la Lecture, Printemps des Poètes, etc)</p> <p>Au niveau du réseau La Bib, en lien avec les médiathèques du réseau, et avec l'aide des deux agents de la plateforme, concevoir et mettre en œuvre le programme d'action culturelle (40% du poste)</p>
Activités secondaires	En tant que membre de l'équipe de direction du Service Lecture publique, l'agent participe à la réorganisation du service et à la construction et mise



## FICHE DE POSTE

	en œuvre d'un projet de service. Il co-crée et pilote la politique d'action culturelle du service
Relations de travail (fonctionnelles internes et externes)	Échanges réguliers avec les autres services de la collectivité et avec les prestataires de services / partenaires et usagers Relations fréquentes avec les autres agents et/ou les cadres de la direction
<b>COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</b>	
Les savoirs (connaissances théoriques)	Très bonne connaissance du territoire et des acteurs du secteur culturel Connaissances actualisées des missions des bibliothèques Savoir concevoir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle
Les savoir-faire (être capable de...)	Travailler en transversalité Animer des réseaux de partenaires Synthèse et rigueur
Les savoir-être (qualités nécessaires)	Respect de la chaîne hiérarchique et de validation Excellent relationnel Capacité d'encadrement de proximité

### CONDITIONS DE TRAVAIL – CONTRAINTES DU POSTE

Pénibilité liée au travail prolongé sur écran  
Nombreux déplacements (2 jours par semaine à Loiron, plateforme du réseau La Bib)  
Travail un samedi sur deux et 6 dimanches par an

### ENVIRONNEMENT DU POSTE

Type d'emploi	Permanent
Catégorie CNRACL	SÉDENTAIRE
Moyens mis à disposition	Progiciels spécifiques Outils bureautiques

Certifier avoir pris connaissance du poste le .....

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique